

CERTIFICAT

(Administration de la gestion de l'eau)

Référence : EAU-AUT-23-1205

Requérant : Monsieur Camille Schrenger

Objet : Gestion des eaux dans le cadre de l'extension d'un site agricole à Reimberg

Localité : Reimberg

Commune : Préizerdaul

Date de publication : 17/06/2024

Conformément à **l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau**, le bourgmestre de la commune Préizerdaul certifie que le dossier susmentionné a fait l'objet d'une décision ministérielle.

Le présent certificat est affiché pendant 40 jours à la maison communale où le public peut prendre inspection de ladite décision et des plans y afférents.

Conformément à **l'article 25 de la prédite loi**, un recours contre la présente décision est ouvert devant le Tribunal Administratif. Le recours est à introduire, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente décision.

Préizerdaul, le 17 juin 2024

Marc GERGEN

Bourgmestre

